

2024 - 09

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT  
LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES 18  
FONTAINES A EAU SITUÉES SUR LA COMMUNE**

Le Maire du BOUSCAT,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 confiant certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

VU l'arrêté municipal n° 2022-12 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Monsieur Gwénaél LAMARQUE sur le fondement de l'article L 2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 31,

Vu l'arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité mentionnés aux articles L. 5212-1 T D. 665-5-3 du code de la santé publique,

Considérant la nécessité d'entretenir et de contrôler les 18 fontaines à eau sur la commune,

Considérant que la Société SERVICEO respecte en tous points les critères imposés par la réglementation pour assumer cette mission,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La ville du Bouscat décide de contractualiser l'entretien et le contrôle de 18 fontaines à eau avec la Société SERVICEO dont le siège social est situé au 3 rue de l'Etang, 17350 TAILLEBOURG, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an. Ce contrat sera renouvelé automatiquement par tacite reconduction par périodes de 12 mois pour un montant annuel de 3876,06 € HT, soit 4651,27 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 24/01/2024

Pour Le Maire,  
Le Premier Adjoint



Gwénaél Lamarque

